

"Le Conseil donne le bon exemple" dans EUmagazin (2002)

Légende: Article sur les changements dans l'organisation et le fonctionnement du Conseil, décidés lors du Conseil européen de Séville en juin 2002 et introduits dans le nouveau règlement intérieur du Conseil en juillet 2002.

Source: EUmagazin. Unabhängige Zeitschrift für Wirtschaft, Recht und Politik in der Europäischen Union. Hrsg. Schwarz, Volker; König, Heinz ; RHerausgeber Zeller, Horst; Grittmann, Gunter. 2002, 34. Jahrgang, Nr. 9. Baden-Baden: Nomos Verlagsgesellschaft. ISSN 0946-4689. "Ratsreform: Mit gutem Beispiel voran", auteur:Fischer, Klemens , p. 24-25.

Copyright: (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/le_conseil_donne_le_bon_exemple_dans_eumagazin_2002-fr-9e543d92-0530-4d73-94ac-04881b3ae5b7.html



Date de dernière mise à jour: 05/07/2016

Réforme du Conseil

Le Conseil donne le bon exemple

Sans que l'opinion publique ne s'en soit vraiment rendu compte, les chefs d'État ou de gouvernement des États membres de l'UE ont décidé, lors du sommet de Séville à la fin du mois de juin, de modifier en profondeur l'organisation et la méthode de travail du Conseil, en vue de l'élargissement de l'Union européenne. Ces décisions ont d'ores et déjà été répercutées dans le nouveau règlement du Conseil, en vigueur depuis la fin juillet.

Les résultats du Conseil européen de Séville auraient mérité que l'opinion publique leur consacre davantage d'attention que cela n'a été le cas. En effet, les chefs d'État ou de gouvernement ne se sont pas uniquement exprimés à propos des négociations d'adhésion avec les pays candidats, des questions d'asile et d'immigration, du sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg et des perspectives économiques: ils ont également arrêté des mesures concrètes en matière de réforme du Conseil et du Conseil européen, qui ont produit des effets immédiats. Les principaux piliers de cette réforme sont les suivants:

- réorganisation du cadre des réunions du Conseil européen;
- réduction du nombre de formations du Conseil;
- dissociation du Conseil «Affaires générales», jusqu'alors unitaire, en un Conseil «Affaires générales et relations extérieures»;
- instauration d'un programme stratégique pluriannuel pour les activités du Conseil;
- introduction d'un programme annuel par les présidences successives;
- possibilité que la présidence suivante assume la présidence des groupes de travail du Conseil à titre anticipatif.

[...]

Innovations pour le Conseil

Plus profondes encore sont les modifications qui concernent le Conseil et sont en vigueur depuis le 31 juillet 2002, et en vertu desquelles le travail du Conseil est soumis au nouveau règlement, dès l'actuelle présidence danoise.

Le nombre de formations du Conseil a été une nouvelle fois réduit et s'établit dorénavant à neuf (cf. tableau).

Formations du Conseil

La nouvelle formation du Conseil, intitulée «Affaires générales et relations extérieures», prendra en charge, dans sa composante «Affaires générales», la préparation et le suivi des réunions du Conseil européen. Afin d'assurer la prévisibilité des travaux du Conseil et de pouvoir mettre en place une sorte de «rolling agenda» pour l'ensemble des activités, le Conseil européen adoptera, à compter de décembre 2003 et sur recommandation du Conseil «Affaires générales», un programme stratégique pluriannuel portant sur une période de trois ans. Sur la base de ce programme stratégique, le Conseil «Affaires générales» adoptera en décembre de chaque année un programme opérationnel annuel pour les activités du Conseil. Pour que cette nouveauté puisse être rapidement intégrée dans le cadre des travaux du Conseil, le premier programme opérationnel annuel sera défini dès décembre 2002.

En ce qui concerne la présidence des groupes de travail du Conseil, il est désormais possible qu'elle soit

assumée par la présidence du Conseil du semestre suivant, si les décisions essentielles correspondantes seront prises au cours dudit semestre.

Un nouveau rôle pour les ministres des affaires étrangères?

Les conclusions de Séville ont peu ou prou entraîné la déchéance des ministres des affaires étrangères de l'UE. Certes, la nouvelle formation «Affaires générales et relations extérieures» recouvre l'ensemble des matières traitées jusqu'ici par ces ministres, mais certains États membres s'attellent à se faire représenter au sein du Conseil «Affaires générales» par un ministre ou un secrétaire d'État spécifiquement en charge des questions européennes. Cette possibilité existait bien entendu avant la réforme, bien qu'il n'ait jamais été précisé expressis verbis quel ministre devait prendre part à telle ou telle formation du Conseil, mais les ministres des affaires étrangères s'inquiètent quant au maintien de leur – prétendue? – prérogative. Cette crainte est à vrai dire sans fondement, car selon le paragraphe 3 de la déclaration faite par les chefs d'État ou de gouvernement à l'occasion de leur conférence au sommet de Paris en 1974, le Conseil «Affaires générales» doit assurer la coordination et l'impulsion des travaux et les ministres des affaires étrangères doivent être chargés d'assurer la cohérence des activités de la Communauté et la continuité des travaux. Il faut par ailleurs évoquer la procédure «La Marlia», adoptée en octobre 1975, et en vertu de laquelle les ministres des affaires étrangères sont habilités, afin d'assumer le rôle qui leur a été confié par les chefs d'État ou de gouvernement à Paris, à examiner les travaux accomplis par les autres formations du Conseil et à en débattre. Dans le cadre de sa fonction de coordination, le Conseil «Affaires générales» – et, du fait de la déclaration de Paris, les ministres des affaires étrangères de l'UE – agit aussi en tant qu'organe de médiation et d'arbitrage en cas de décisions divergentes prises par les autres formations de l'institution.

Pour les ministres des affaires étrangères, la décision de Séville a donc deux implications. Premièrement, ils continuent certes, à partir de maintenant, à se réunir au sein d'une formation du Conseil, mais pour y exercer des activités différentes: d'une part, ils officient en tant qu'instance exclusivement chargée de la préparation du Conseil européen et, d'autre part, ils fonctionnent en tant que Conseil des ministres des affaires étrangères au sens classique du terme. Deuxièmement, le simple renvoi de décisions aux autres formations du Conseil et l'adoption de conclusions plus ou moins floues à propos des foyers de crise de la planète ne suffiront plus à cette formation pour asseoir son statut de *primus inter pares* vis-à-vis des autres formations du Conseil.

D'autres réformes s'imposent-elles?

Au vu de ces changements de grande ampleur, on pourrait se demander si des réformes s'imposent encore pour le Conseil. On ne peut sans doute y répondre qu'en disant «peut-être». D'une part, il faudrait donner au Conseil l'occasion de mettre en œuvre cette réforme dans son activité quotidienne et de ne procéder aux éventuelles adaptations supplémentaires que sur la base des expériences acquises.

D'autre part, il faut réfléchir de toute urgence au rôle du Comité des représentants permanents. En cas de maintien de cet organe efficace, ce qui ne devrait pas faire le moindre doute, le cercle des ambassadeurs doit être réinvesti de pouvoirs décisionnels plus importants. La «renationalisation» d'importantes décisions préliminaires observée ces derniers mois a également mené à un déplacement du lieu de décision, de Bruxelles vers les États membres. Ce n'est sans doute pas un signe particulièrement positif pour une Europe forte et tournée vers l'intégration.

On peut cependant émettre une critique à l'encontre du Conseil européen de Séville pour ce qui est de sa capacité de décision en matière de réforme. Le projet de texte contenait encore un passage modeste mais significatif en termes de réduction des coûts: ce passage prévoyait qu'à l'avenir, les Conseils informels ne seraient plus autorisés que pour ceux qui n'étaient pas repris dans la liste des formations du Conseil. Ce passage, qui aurait sensiblement contribué à la réduction du tourisme des réunions au niveau européen, a été supprimé. Mais une fois que de telles idées ont été couchées sur le papier, elles réapparaissent à intervalles réguliers, jusqu'à ce qu'elles soient mises en œuvre. En dehors de cette omission, il convient de constater que le Conseil européen de Séville a accompli un important travail sur le plan de la réforme du Conseil et du Conseil européen.

Klemens Fischer, Bruxelles